

La loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000, dite loi S.R.U., a réformé les outils de l'urbanisme, en particulier le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.), qui devient Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

Une nouvelle pièce est désormais constitutive du Plan Local d'Urbanisme : il s'agit du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) de la commune.

Ce document expose les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues pour le territoire communal.

La loi prévoit qu'un débat au sein du Conseil Municipal doit avoir lieu sur ces orientations, avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme.

1. Les enjeux d'évolution de Saint-Priest-en-Jarez et les objectifs de développement

Dans le cadre de la révision du POS devenant Plan Local d'Urbanisme (PLU), les études préalables ont conduit à identifier les enjeux de développement de Saint-Priest-en-Jarez et à définir des orientations permettant de poser les bases d'un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du territoire communal.

Ce projet expose aussi, à son niveau territorial, les préoccupations d'un développement harmonieux à l'échelle de l'agglomération stéphanoise.

Les enjeux d'évolution

- Le positionnement de la commune par rapport au centre d'agglomération
- L'attractivité du centre-bourg
- La diversification de l'habitat
- Le développement du potentiel économique
- La mise en valeur du cadre de vie
- La hiérarchisation du réseau de voirie

Les objectifs d'urbanisme

Dans la couronne stéphanoise, Saint-Priest-en-Jarez présente les particularités d'un territoire fortement urbanisé, doté d'espaces agricoles résiduels, et d'une structuration fonctionnelle et homogène (industrie / habitat / activités & loisirs).

Ne disposant pas d'espaces d'extension potentiels, les objectifs de développement de la commune retenus s'inspirent des préconisations de la loi SRU en terme de renouvellement urbain, de mixité urbaine (*Favoriser la mixité urbaine des tissus existants et la diversité de l'habitat*), de développement durable (*Permettre le développement durable du territoire et en préserver les atouts naturels*).

Prenant en compte ces principes, le diagnostic et les perspectives d'évolution, des objectifs d'évolution propres à la commune ont été mis en évidence :

- favoriser le réinvestissement du centre-bourg pour conforter son rôle,
- promouvoir l'image de la commune et son positionnement par rapport au centre d'agglomération par le traitement de ses entrées de ville et de ses espaces à vocation intercommunale,
- favoriser l'intégration urbaine des populations au sein des quartiers en densification (La Calonnière, la Côte Bayard, les Bierces)
- préserver et développer les espaces de détente et de loisirs (Clos Bayard, le Crêt...)
- anticiper les répercussions du renforcement du complexe hospitalier sur le fonctionnement de la commune et de son bassin de vie
- reconquérir le tissu ancien et peu fonctionnel en faveur de la diversité d'occupation du territoire (site Murat)
- conforter les trois pôles fonctionnels et géographiques de la commune : pôle industriel / pôle services et loisirs / pôle habitat
- développer le potentiel économique (zone de la Ratarieux, et zone de la Bargette)
- permettre un développement durable du territoire et préserver les atouts naturels.

2. Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Le projet : Qualifier le territoire de Saint-Priest-en-Jarez et réaffirmer son positionnement au sein de l'agglomération stéphanoise.

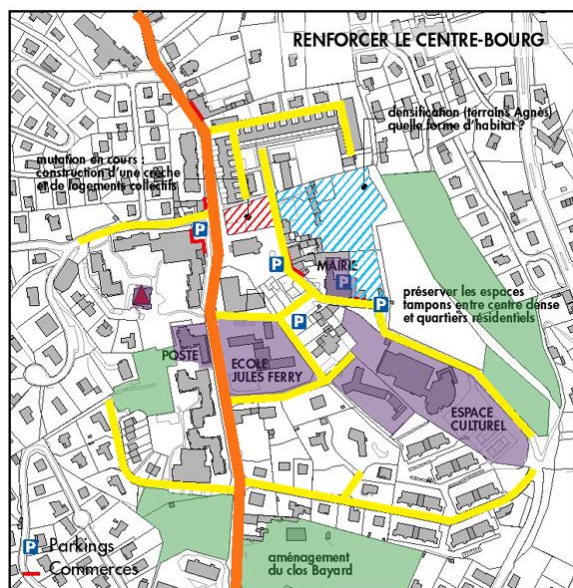
2.1 Promouvoir l'image et l'identité de la commune

2.1.1 Le renforcement du centre-bourg

Concurrencé par le dynamisme économique du quartier de la Terrasse et par le cachet patrimonial du Crêt (noyau historique de Saint-Priest-en-Jarez), le centre-bourg constitué autour de l'église et de la mairie doit tirer parti du renouvellement engagé pour réaffirmer sa vocation.

A ce titre, les actions doivent permettre de :

- densifier et recomposer. Les terrains dits « Agnès », à l'arrière de la mairie, représente une opportunité de structuration du centre-bourg.
- favoriser la diversité de l'habitat
- favoriser une dynamique commerciale par le biais de services de proximité.



2.1.2 Le traitement des entrées de ville

Afin de faciliter l'entrée en agglomération et la qualification du territoire, le traitement des entrées de ville implique :

- la fluidification et la sécurisation du trafic : poursuite de la requalification de l'avenue Pierre Mendès France, rue Albert Raimond, RD11 et qualification de la rue de la Traversière jusqu'à la mairie.
- la requalification paysagère (alignement, espaces publics de bas-côtés, gestion de la publicité...).

2.1.3 Au travers des espaces à vocation intercommunale

Saint-Priest-en-Jarez occupe une place importante au sein de l'agglomération stéphanoise, en accueillant notamment des équipements publics majeurs complémentaires de ceux de Saint-Etienne et diverses zones d'activités... Les espaces à vocation intercommunale régissent le fonctionnement de la commune et le cadre de vie des résidents. L'image de la commune est désormais fortement associée à deux grands projets d'envergure.

- Le site de l'hôpital Nord : il s'agit d'assurer une bonne intégration des nouveaux services du complexe hospitalier.
- Le site de la Doa : il s'agit pour la commune de tirer parti de l'aménagement et de la mise en valeur de ce site à vocation ludique (établir une complémentarité avec le parc Jean Marc).

2.1.4 Le renouvellement urbain

L'attractivité de certains secteurs consiste à renouveler le tissu urbain. Des îlots au tissu ancien et peu structuré doivent être réinvestis tels que le site Murat, aux abords de l'avenue Albert Raimond, les abords de la RD11 au sud de la ZI de la Bargette.

2.2 Conforter le paysage fonctionnel de la commune : zone industrielle / pôle de services et loisirs / quartiers résidentiels

Saint-Priest-en-Jarez se présente comme un territoire structuré, partagé sommairement entre le cœur de la commune à vocation résidentielle, la partie Est à dominante industrielle (ZI de la Bargette) et sa partie Ouest concentrant des espaces de services (zone d'activités de Ratarieux, site de l'Hôpital Nord) et de loisirs (parc Jean Marc, Musée de la Doa)...

Cette organisation de l'espace communal, dessinée par les axes de desserte majeurs, préserve les unités d'habitation des flux engendrés par les activités de la commune. Il convient de pérenniser une telle structure territoriale en confortant chacun des pôles productifs et en oeuvrant en faveur du cadre de vie des habitants.

2.2.1 La zone industrielle :

Dans une logique de développement du potentiel économique de la commune, le foncier de la zone industrielle de la Bargette doit être rentabilisé par :

- l'accueil de nouvelles entreprises sur le foncier disponible
- des opérations de renouvellement urbain à long terme sur le tissu ancien (sud de la RD11)
- l'amélioration des accès et de la desserte de la ZI

2.2.2 Le pôle services et loisirs (entrée ouest)

- Renforcer le pôle de services et de loisirs

La ZA de Ratarieux dispose encore d'un foncier limité réinvestissable sur l'entrée ouest. Néanmoins, afin d'optimiser les nouvelles implantations, le traitement de l'entrée par Ratarieux constitue un préalable (accessibilité, fluidification du trafic).

La renouvellement urbain du site Murat entre dans le cadre d'un réinvestissement foncier en faveur des activités sur l'entrée ouest (avenue Pierre Mendès France).

L'agrandissement du complexe hospitalier et l'aménagement du site de la Doa (compétence Saint-Etienne Métropole) parachèveront la structuration du secteur.

• Améliorer la desserte des équipements

La question des déplacements et de l'accessibilité est au cœur des problématiques concernant l'attractivité de ce pôle de services et de loisirs.

Des actions s'inscrivent déjà en faveur de l'amélioration de la desserte :

- la création d'un rond-point à l'angle de l'avenue Pierre Mendès France et de la rue Ferdinand Léger et d'un demi-échangeur au niveau de la ZI du Bois Monzil, facilitant l'accès au Musée et à la ZI.
- pour l'hôpital, le principe d'un raccordement entre la RN498 et la rue Charles de Gaulle, afin d'anticiper les flux grandissants et de préserver les unités d'habitation du Charpenet et des Bierces.

Une réflexion concernant l'accessibilité piétonne au secteur ludique (Musée de la Doa, parc Jean Marc..) conforterait l'analyse.

2.2.3 Les quartiers résidentiels : diversifier l'habitat et favoriser l'intégration urbaine

- maintenir le caractère résidentiel du cœur de la commune
- pour le quartier du Bois Monzil : créer un lieu de vie, densifier ou conforter le quartier par du renouvellement urbain.
- développer les potentialités d'aires de détente et de loisirs sur la commune (les Bierces, le Clos Bayard, le parc Jean Marc).
- favoriser les liens inter-quartiers (les Bierces, le Charpenet..)
- favoriser l'intégration urbaine de la population sur les dernières dents creuses (la Côte Bayard, la Calonnière, les Bierces).
- favoriser la diversité du parc de logements.

2.3 Permettre un développement durable du territoire et préserver les atouts naturels

2.3.1 La maîtrise des besoins de déplacement

La maîtrise des besoins de déplacement passe par l'anticipation des flux engendrés par l'implantation de nouveaux services et activités sur la commune et la connaissance des projets routiers engagés au-delà de l'échelle communale. Il importe ainsi sur Saint-Priest-en-Jarez de :

- hiérarchiser le système de voirie en réponse aux besoins nouveaux (desserte de l'Hôpital, de Ratarieux) afin de canaliser les flux et préserver les quartiers résidentiels.
- développer l'usage des transports en commun, notamment à destination des grands équipements.
- favoriser l'accessibilité de l'Hôpital Nord aux habitants de la Plaine du Forez.
- favoriser les modes lents sur la commune (piétons, deux roues).

2.3.2 La préservation de l'environnement et du cadre de vie

La qualité du cadre de vie implique le respect des ressources naturelles du territoire et la prise en compte des nuisances. Aussi il est reconnu la nécessité de :

- protéger la ressource en eau
- protéger les dernières masses boisées (versant nord du Crêt, espaces boisés à proximité du cimetière).

- prendre en compte les risques d'inondation sur le Riotord et le Furan, les risques de mouvements de terrain et de pollutions repérés sur la commune.
- prendre en compte les nuisances sonores (axes routiers et autoroutiers, héliports de l'Hôpital, voie ferrée pour le quartier du Bois Monzil) avant tout projet d'aménagement.

2.3.3 La valorisation et le développement de la trame verte

- En prenant appui sur la présence de parcs publics et privés (parc Jean Marc, Clos Bayard..)
- Par une mise en valeur de la coulée verte des Bierces .
- Par un traitement végétalisé des axes majeurs (avenue Pierre Mendès France, RD11)
- Par une composition paysagère de qualité autour des secteurs à perspective d'évolution (secteur de la Doa).

2.3.4 La sauvegarde du patrimoine bâti et des éléments de paysage remarquables

Pour assurer un développement durable du territoire, ses éléments identitaires doivent être préservés voire soulignés. Il s'agit pour la commune :

- du Crêt et de ses pentes arborées comme élément de paysage remarquable
- du patrimoine bâti du Crêt mais aussi la Villa Saint-Michel, le Clos Bayard, ou encore le Musée de la Doa.



APPROBATION : 04 avril 2005

MODIFICATION :

Plan Local d'urbanisme



3

Projet d'aménagement
et de développement durable

epures

l'Agence d'urbanisme de la région stéphanoise

Nota

La loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000, dite loi S.R.U., a réformé les outils de l'urbanisme, en particulier le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.), qui devient Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

Une nouvelle pièce est désormais constitutive du Plan Local d'Urbanisme : il s'agit du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) de la commune.

Ce document expose les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues pour le territoire communal.

La loi prévoit qu'un débat au sein du Conseil Municipal doit avoir lieu sur ces orientations, avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme.

1. Les enjeux d'évolution de Saint-Priest-en-Jarez et les objectifs de développement

Dans le cadre de la révision du POS devenant Plan Local d'Urbanisme (PLU), les études préalables ont conduit à identifier les enjeux de développement de Saint-Priest-en-Jarez et à définir des orientations permettant de poser les bases d'un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du territoire communal.

Ce projet expose aussi, à son niveau territorial, les préoccupations d'un développement harmonieux à l'échelle de l'agglomération stéphanoise.

Les enjeux d'évolution

- Le positionnement de la commune par rapport au centre d'agglomération
- L'attractivité du centre-bourg
- La diversification de l'habitat
- Le développement du potentiel économique
- La mise en valeur du cadre de vie
- La hiérarchisation du réseau de voirie

Les objectifs d'urbanisme

Dans la couronne stéphanoise, Saint-Priest-en-Jarez présente les particularités d'un territoire fortement urbanisé, doté d'espaces agricoles résiduels, et d'une structuration fonctionnelle et homogène (industrie / habitat / activités & loisirs).

Ne disposant pas d'espaces d'extension potentiels, les objectifs de développement de la commune retenus s'inspirent des préconisations de la loi SRU en terme de renouvellement urbain, de mixité urbaine (*Favoriser la mixité urbaine des tissus existants et la diversité de l'habitat*), de développement durable (*Permettre le développement durable du territoire et en préserver les atouts naturels*).

Prenant en compte ces principes, le diagnostic et les perspectives d'évolution, des objectifs d'évolution propres à la commune ont été mis en évidence :

- favoriser le réinvestissement du centre-bourg pour conforter son rôle,
- promouvoir l'image de la commune et son positionnement par rapport au centre d'agglomération par le traitement de ses entrées de ville et de ses espaces à vocation intercommunale,
- favoriser l'intégration urbaine des populations au sein des quartiers en densification (La Calonnière, la Côte Bayard, les Bierces)
- préserver et développer les espaces de détente et de loisirs (Clos Bayard, le Crêt...)
- anticiper les répercussions du renforcement du complexe hospitalier sur le fonctionnement de la commune et de son bassin de vie
- reconquérir le tissu ancien et peu fonctionnel en faveur de la diversité d'occupation du territoire (site Murat)
- conforter les trois pôles fonctionnels et géographiques de la commune : pôle industriel / pôle services et loisirs / pôle habitat
- développer le potentiel économique (zone de la Ratarieux, et zone de la Bargette)
- permettre un développement durable du territoire et préserver les atouts naturels.

2. Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Le projet : Qualifier le territoire de Saint-Priest-en-Jarez et réaffirmer son positionnement au sein de l'agglomération stéphanoise.

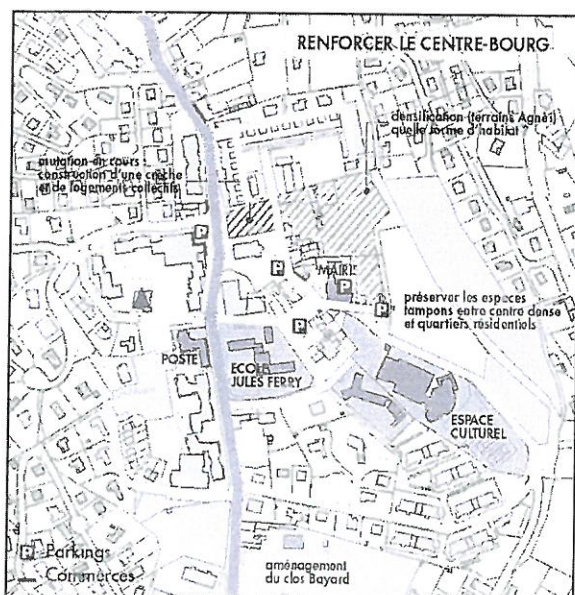
2.1 Promouvoir l'image et l'identité de la commune

2.1.1 Le renforcement du centre-bourg

Concurrencé par le dynamisme économique du quartier de la Terrasse et par le cachet patrimonial du Crêt (noyau historique de Saint-Priest-en-Jarez), le centre-bourg constitué autour de l'église et de la mairie doit tirer parti du renouvellement engagé pour réaffirmer sa vocation.

A ce titre, les actions doivent permettre de :

- densifier et recomposer. Les terrains dits « Agnès », à l'arrière de la mairie, représente une opportunité de structuration du centre-bourg.
- favoriser la diversité de l'habitat
- favoriser une dynamique commerciale par le biais de services de proximité.



2.1.2 Le traitement des entrées de ville

Afin de faciliter l'entrée en agglomération et la qualification du territoire, le traitement des entrées de ville implique :

- la fluidification et la sécurisation du trafic : poursuite de la requalification de l'avenue Pierre Mendès France, rue Albert Raimond, RD11 et qualification de la rue de la Traversière jusqu'à la mairie.
- la requalification paysagère (alignement, espaces publics de bas-côtés, gestion de la publicité...).

2.1.3 Au travers des espaces à vocation intercommunale

Saint-Priest-en-Jarez occupe une place importante au sein de l'agglomération stéphanoise, en accueillant notamment des équipements publics majeurs complémentaires de ceux de Saint-Etienne et diverses zones d'activités... Les espaces à vocation intercommunale régissent le fonctionnement de la commune et le cadre de vie des résidents. L'image de la commune est désormais fortement associée à deux grands projets d'envergure.

- Le site de l'hôpital Nord : il s'agit d'assurer une bonne intégration des nouveaux services du complexe hospitalier.
- Le site de la Doa : il s'agit pour la commune de tirer parti de l'aménagement et de la mise en valeur de ce site à vocation ludique (établir une complémentarité avec le parc Jean Marc).

2.1.4 Le renouvellement urbain

L'attractivité de certains secteurs consiste à renouveler le tissu urbain. Des îlots au tissu ancien et peu structuré doivent être réinvestis tels que le site Murat, aux abords de l'avenue Albert Raimond, les abords de la RD11 au sud de la ZI de la Bargette.

2.2 Conforter le paysage fonctionnel de la commune : zone industrielle / pôle de services et loisirs / quartiers résidentiels

Saint-Priest-en-Jarez se présente comme un territoire structuré, partagé sommairement entre le cœur de la commune à vocation résidentielle, la partie Est à dominante industrielle (ZI de la Bargette) et sa partie Ouest concentrant des espaces de services (zone d'activités de Ratarieux, site de l'Hôpital Nord) et de loisirs (parc Jean Marc, Musée de la Doa)...

Cette organisation de l'espace communal, dessinée par les axes de desserte majeurs, préserve les unités d'habitation des flux engendrés par les activités de la commune. Il convient de pérenniser une telle structure territoriale en confortant chacun des pôles productifs et en oeuvrant en faveur du cadre de vie des habitants.

2.2.1 La zone industrielle :

Dans une logique de développement du potentiel économique de la commune, le foncier de la zone industrielle de la Bargette doit être rentabilisé par :

- l'accueil de nouvelles entreprises sur le foncier disponible
- des opérations de renouvellement urbain à long terme sur le tissu ancien (sud de la RD11)
- l'amélioration des accès et de la desserte de la ZI

2.2.2 Le pôle services et loisirs (entrée ouest)

- Renforcer le pôle de services et de loisirs

La ZA de Ratarieux dispose encore d'un foncier limité réinvestissable sur l'entrée ouest. Néanmoins, afin d'optimiser les nouvelles implantations, le traitement de l'entrée par Ratarieux constitue un préalable (accessibilité, fluidification du trafic).

La renouvellement urbain du site Murat entre dans le cadre d'un réinvestissement foncier en faveur des activités sur l'entrée ouest (avenue Pierre Mendès France).

L'agrandissement du complexe hospitalier et l'aménagement du site de la Doa (compétence Saint-Etienne Métropole) parachèveront la structuration du secteur.

• Améliorer la desserte des équipements

La question des déplacements et de l'accessibilité est au cœur des problématiques concernant l'attractivité de ce pôle de services et de loisirs.

Des actions s'inscrivent déjà en faveur de l'amélioration de la desserte :

- la création d'un rond-point à l'angle de l'avenue Pierre Mendès France et de la rue Ferdinand Léger et d'un demi-échangeur au niveau de la ZI du Bois Monzil, facilitant l'accès au Musée et à la ZI.
- pour l'hôpital, le principe d'un raccordement entre la RN498 et la rue Charles de Gaulle, afin d'anticiper les flux grandissants et de préserver les unités d'habitation du Charpenet et des Bierces.

Une réflexion concernant l'accessibilité piétonne au secteur ludique (Musée de la Doa, parc Jean Marc..) conforterait l'analyse.

2.2.3 Les quartiers résidentiels : diversifier l'habitat et favoriser l'intégration urbaine

- maintenir le caractère résidentiel du cœur de la commune
- pour le quartier du Bois Monzil : créer un lieu de vie, densifier ou conforter le quartier par du renouvellement urbain.
- développer les potentialités d'aires de détente et de loisirs sur la commune (les Bierces, le Clos Bayard, le parc Jean Marc).
- favoriser les liens inter-quartiers (les Bierces, le Charpenet..)
- favoriser l'intégration urbaine de la population sur les dernières dents creuses (la Côte Bayard, la Calonnière, les Bierces).
- favoriser la diversité du parc de logements.

2.3 Permettre un développement durable du territoire et préserver les atouts naturels

2.3.1 La maîtrise des besoins de déplacement

La maîtrise des besoins de déplacement passe par l'anticipation des flux engendrés par l'implantation de nouveaux services et activités sur la commune et la connaissance des projets routiers engagés au-delà de l'échelle communale. Il importe ainsi sur Saint-Priest-en-Jarez de :

- hiérarchiser le système de voirie en réponse aux besoins nouveaux (desserte de l'Hôpital, de Ratarieux) afin de canaliser les flux et préserver les quartiers résidentiels.
- développer l'usage des transports en commun, notamment à destination des grands équipements.
- favoriser l'accessibilité de l'Hôpital Nord aux habitants de la Plaine du Forez.
- favoriser les modes lents sur la commune (piétons, deux roues).

2.3.2 La préservation de l'environnement et du cadre de vie

La qualité du cadre de vie implique le respect des ressources naturelles du territoire et la prise en compte des nuisances. Aussi il est reconnu la nécessité de :

- protéger la ressource en eau
- protéger les dernières masses boisées (versant nord du Crêt, espaces boisés à proximité du cimetière).

- prendre en compte les risques d'inondation sur le Riotord et le Furan, les risques de mouvements de terrain et de pollutions repérés sur la commune.

- prendre en compte les nuisances sonores (axes routiers et autoroutiers, héliports de l'Hôpital, voie ferrée pour le quartier du Bois Monzil) avant tout projet d'aménagement.

2.3.3 La valorisation et le développement de la trame verte

- En prenant appui sur la présence de parcs publics et privés (parc Jean Marc, Clos Bayard..)
- Par une mise en valeur de la coulée verte des Bierces .
- Par un traitement végétalisé des axes majeurs (avenue Pierre Mendès France, RD11)
- Par une composition paysagère de qualité autour des secteurs à perspective d'évolution (secteur de la Doa).

2.3.4 La sauvegarde du patrimoine bâti et des éléments de paysage remarquables

Pour assurer un développement durable du territoire, ses éléments identitaires doivent être préservés voire soulignés. Il s'agit pour la commune :

- du Crêt et de ses pentes arborées comme élément de paysage remarquable
- du patrimoine bâti du Crêt mais aussi la Villa Saint-Michel, le Clos Bayard, ou encore le Musée de la Doa.

Commune de St-Priest-en-Jarez

ORIENTATIONS DU P.A.D.D

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

